



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 21 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un février à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze février deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, M. CUTILLO.

Absents excusés : D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C MARTIN, D. PETIT représenté par M. CATELIN, B. ROSSI LUMBROSO représentée par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BAUMELOU représenté par G. SORBA, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET, C. BARRIERE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2024-001

Rapport  
d'orientation  
budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les orientations pour 2024 qui sont retracées dans le rapport ci-annexé qui a été communiqué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **PREND ACTE** des tendances d'orientation budgétaire à intégrer aux budgets primitifs 2024, à voter avant le 15 avril 2024 et prend acte du débat qui a eu lieu sur le sujet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA

Le Maire,  
Jacky GERARD



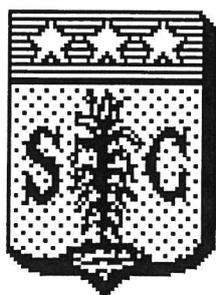
Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le :  
Affiché le :

05 MARS 2024  
05 MARS 2024



*Commune de Saint Cannat*

**Conseil municipal du 21 février 2024  
Note explicative de synthèse - Question n°1  
Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024**



**Rapport d'Orientations  
Budgétaires  
2024**

**I- INFORMATIONS A CARACTÈRE GÉNÉRAL**

**Introduction**

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du

Le principe du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) est issu de la loi du 6 février 1992 « Administration territoriale de la République ».

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Les objectifs du rapport d'orientations budgétaires sont de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif de la commune et les budgets annexes, ainsi que de donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat porte notamment sur les orientations générales, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'état de la dette.

Le rapport d'orientation doit être mis à disposition de la population dans les 15 jours suivant la délibération rendant compte du débat d'orientation, en mairie, et dans les 30 jours sur le site internet de la collectivité, si elle en dispose d'un.

Comptabilité M57

Pour rappel, la commune est passé à la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

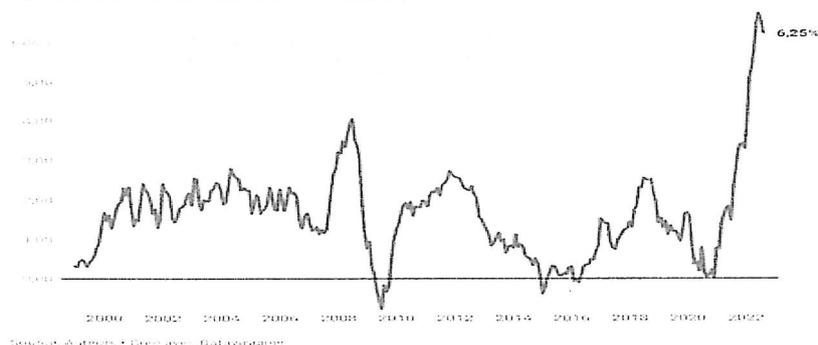
## Note de conjoncture économique

### Sources :

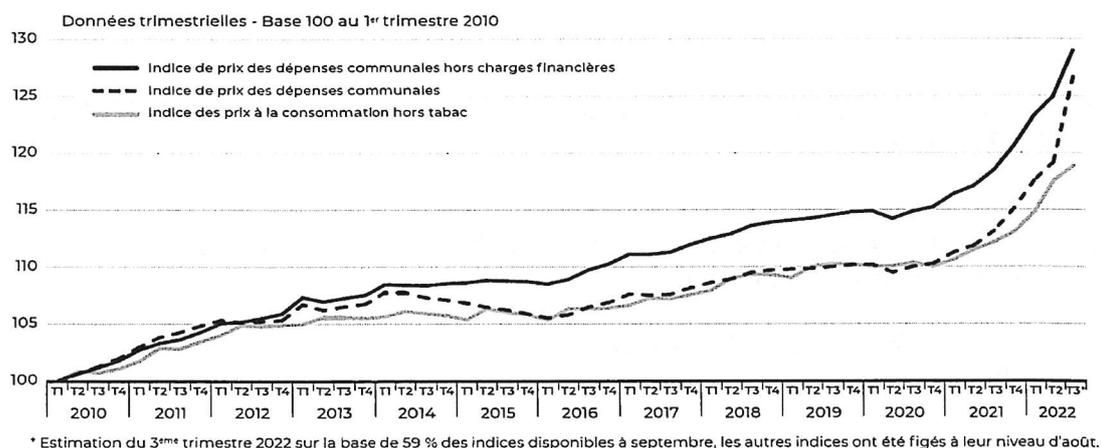
- INSEE, Caisse d'épargne, Loi de finances pour 2023, Union des maires,

	2019	2020	2021	2022	2023
Inflation	1,1%	0,5%	1,6% (Insee)	5,9%	4,9%
Croissance France	1,3%	-8,7%	7%	2,6%	0,8%
Croissance zone €	1,2%	-8%	5,2%	3,2%	1,2%
Chômage France	8,2% (Insee)	9% (Insee)	8,1% (BIT)	7,3% (BIT)	7,4% (BIT)
Déficit public	3,1%	11%	7%	4,9%	4,8%
Dettes publiques / PIB	env. 100%	env. 112%	env. 116%	env. 114%	env. 110%

### Le taux d'inflation en France



### Indice de prix des dépenses communales



### Prévisions 2024

Inflation prévisionnelle 2024	2,7%
Croissance prévisionnelle 2024	0,2% (1,4% dans la loi de finances pour 2024)
Déficit public prévisionnel 2024	4,4%

## **I-1 SITUATION ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES FRANCAISES**

Source : Caisse d'épargne

### **MONDE : une croissance modérée en 2023**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés.

Au 4ème trimestre l'inflation a ralenti. Les banques centrales pensent que ce ralentissement de l'inflation est durable. La croissance mondiale a globalement ralenti.

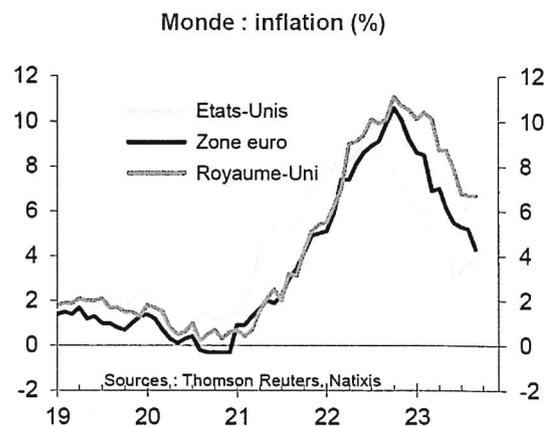
L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation a reflué à 6,7% en septembre, mais reste à des niveaux élevés. L'activité économique s'est montrée peu dynamique.

Aux Etats-Unis, l'inflation a continué à reculer, de 6,3% en janvier à 3,7% en septembre. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, tiré par la consommation des ménages.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond économique a été faible au premier semestre 2023 et a repris à la hausse au second semestre. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation quasi nulle, indiquant une demande intérieure stagnante.

L'économie de tous les espaces économiques restent très dépendantes de la situation géostratégique mondiale, très incertaine.



### **ZONE EURO : la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement en 2022, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au deuxième semestre, la croissance économique est restée faible, avec un moral des consommateurs européens dégradé. La croissance devrait s'établir à +0,5% en 2023, et accélérer à +1% en 2024.

La désinflation amorcée depuis début 2023 a porté l'inflation globale à 8,4% sur l'ensemble de l'année. La modération de l'inflation s'est confirmée fin 2023 (environ 5,8% sur l'année).

Les analystes économiques prévoient un relâchement des contraintes sur les investissements au second semestre 2024. Le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, constituant une réserve d'investissement.

### **FRANCE : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, notamment grâce au commerce extérieur. Puis elle a baissé au second semestre. Cette baisse masque des évolutions favorables de la demande intérieure, avec le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2ème trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres de baisse.

Les dépenses d'investissement des entreprises ont marqué une hausse en 2023.

L'investissement des ménages a repris après 4 trimestres de baisse. Ainsi, la demande intérieure globale contribue positivement à la croissance du PIB.

A l'inverse, le commerce extérieur y a contribué négativement au second trimestre du fait du repli des exportations face aux importations.

### France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

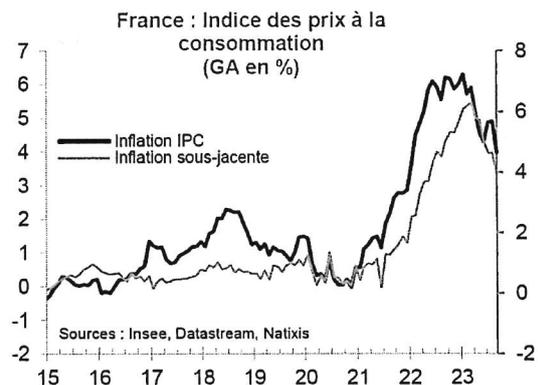
En 2022, la hausse des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limitée par le bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles de l'Union Européenne.

En 2023, la fin de la remise sur les carburants et la hausse du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain inflationniste avec une inflation atteignant +7,3% sur un an, en février 2023.

Depuis, comme dans les autres économies développées, le ralentissement de l'inflation s'est enclenché.

L'inflation alimentaire a ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre 2022 contre +15,9% en mars 2023).

Les prix de l'énergie ont ralenti jusqu'au mois de juillet 2023 (-3,7%), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité, et encore +9,8% en février 2024 sur l'électricité.



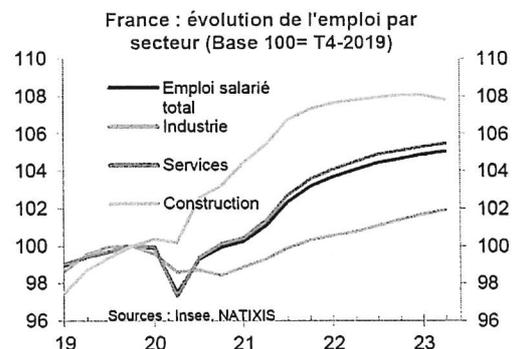
Les tensions croissantes au Moyen-Orient constituent un risque haussier sur le scénario d'inflation à très court terme.

### France : les perspectives d'emploi restent favorables

En 2022 la hausse de l'emploi a été plus modérée avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi privé, qui a cependant connu des ralentissements dans toutes ses activités.

L'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement. Fin 2023, le taux de chômage en France est de 7,8%.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à une possible hausse du chômage.



### FRANCE : Le rétablissement des finances publiques sera lent

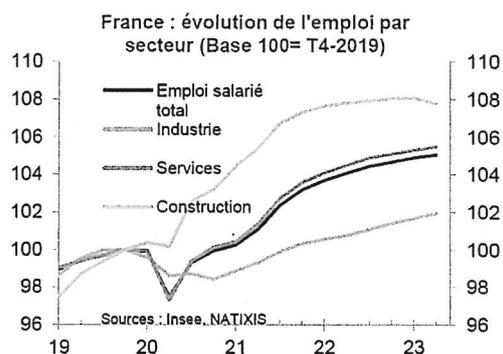
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. En 2023, il est de l'ordre de 4,7%. Cette politique s'est traduite par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022.

Le gouvernement prévoit que le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à 4,4% du PIB en 2024.

Le déficit restera élevé sous l'effet de la hausse des salaires des fonctionnaires et du financement de la transition énergétique.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022 le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 pour atteindre 108% en 2027, ce qui semble optimiste en l'absence de nouvelles coupes budgétaires.



## I.2 La Loi de finances initiale (LFI) pour 2024

Source : ATD13

### LES DOTATIONS A DESTINATION DES COLLECTIVITES

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes :

- 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant une population inférieure ou égale à 150.000 habitants et l'article 151 accorde un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée jusqu'à 2026.

La Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation « biodiversité » et « aménités rurales ») est élargie à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

La dotation pour les titres sécurisés [DTS] passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros.

Le gouvernement maintient le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh contre 180 €/MWh en 2023.

Côté investissement, la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSL) à 570 millions d'euros (inchangés). Enfin, le Fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros (dont 1,1 milliard d'euros déjà engagée sur 2023).

### DES MESURES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances prévoit que le compte financier unique (ou le compte administratif) des collectivités devront comporter un état annexé intitulé Impact du budget pour la transition écologique (dit « budget vert »).

Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique (dans l'attente du décret d'application)  
Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité d'identifier la part de leur dette consacrée aux investissements concourant à des objectifs environnementaux (la dette verte).  
La loi de finances prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, du compte financier unique (CFU).

### **UN SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRE RURAUX**

La loi de finances introduit une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation.

Dans le domaine du logement, la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient les élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable disparaît.

L'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros aux Départements « confrontés à une forte dégradation de leur situation financière », et la loi de finances prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE.

### **COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES LIEES A LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Certains territoires ayant été lésés par la loi de finances pour 2023 la loi instaure une compensation au profit des collectivités suite à la modification de zonage de la taxe sur les logements vacants. Elle prévoit à compter du 1er janvier 2024, la compensation des pertes de recettes liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

### **DIVERSES MESURES CONCERNANT LA FISCALITE**

L'article 30 prévoit la réduction d'impôt de 75% pour les dons et versements effectués d'ici fin 2025 ou profit de la Fondation du patrimoine pour la conservation et la restauration des édifices religieux appartenant à des personnes publiques situés dans les communes de moins de 10.000 habitants.

La loi prévoit la création d'une Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance. Les collectivités en charge de voiries en percevront une partie du produit.

Enfin, une faculté est accordée aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre d'exonérer de la taxe sur le foncier bâti les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale.

## I-3 LES PARTENAIRES FINANCIERS

### A - Les concours financiers de l'Etat

**Dotation globale de fonctionnement (DGF)** attribuée à la commune de Saint Cannat :

2013	...	2018	2019	2020	2021	2022	2023
710.812		334.760	316.915	305.887	295.369	276.142	276.961
		-6,7%	-5,3%	-3,5%	-3,4%	-6,5%	+0,3%

Soit -433.851 € sur 9 ans, et -48.306 € en moyenne chaque année, soit -61%.

Alors même que l'Etat a arrêté de baisser le volume global de la DGF depuis 2018, l'approfondissement du principe de péréquation entre les communes a continué à nous être défavorable jusqu'en 2022.

La **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** est destinée aux communes rurales « confrontées à des charges de centralité ».

2013	...	2018	2019	2020	2021	2022	2023
175.544		167.683	87.462	90.264 *	92.257	93.170	107.696
		-31,2%	-47,8%	+3,2%	+2,2%	+1,0%	+15,6%

N'étant plus éligible à la part DSR Cible depuis 2019, la Commune a perdu 50% de cette dotation.

### **Les compensations de l'Etat pour dégrèvements**

Ces compensations doivent compenser les baisses d'impôts locaux que l'Etat décide d'appliquer à certains contribuables. Il s'agit en fait souvent d'une variable d'ajustement pour le budget de l'Etat. Elles sont très irrégulières.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
72.307	71.011	69.512	72.845	33.846	36.519	42.079
+20,4%	-1,8%	-2,1%	+4,1%	-5,4%	-10,4%	+14,0%

### **La dotation nationale de péréquation**

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
14.853	13.368	14.277	14.588	14.517	13.065	11.759
/	-10,0%	+6,8%	+2,2%	-0,5%	-10,0%	-10,0%

Voir aussi plus loin pour le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) qui est un autre dispositif de péréquation entre les collectivités.

**B – La région PACA - SUD**

Notre Commune a obtenu trois subventions de la Région, pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau et pour l'extension du groupe scolaire.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
/	11.237	/	160.000	/	178.429	/

La Commune a sollicité la Région pour le financement de la réhabilitation de la Piscine, et la sollicitera aussi pour la réhabilitation de la salle du 4 septembre.

D'un autre côté, la Région a assumé son rôle de soutien économique pendant la crise sanitaire. Sur proposition de la Région, la commune a participé financièrement à un dispositif de soutien du monde économique, pour un montant de 12.000 €, dont 7.885 € nous ont été remboursés.

La Commune a intégré en 2020 le dispositif environnemental Une COP d'avance, ce qui nous a permis de structurer notre démarche de développement durable.

**C – Le Département des Bouches du Rhône**

Le Département des Bouches du Rhône propose une politique de subventions très favorable aux communes, sans qu'il soit possible de dire pendant combien de temps.

Subventions d'investissement obtenues auprès du Département 13 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022 **	2023 ***
371.472	456.686	439.668	1.558.344 *	1.685.745	964.812	768.521

\* dont 100.000 € en fonctionnement pour la Capitale de la Culture

\*\* + 4.000 € pour la culture

\*\*\* en 2023 la groupe scolaire a été financé par l'Etat, la Région et la Métropole (le Département n'a pas été sollicité)

Il est à noter que le **CDDA** (Contrat départemental de développement et d'aménagement) est devenu en 2023 le **CDTE** (Contrat départemental de transition écologique), **traduisant l'importance croissante donnée par tous les financeurs pour les actions en faveur de l'environnement et du développement durable.**

**D. La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rappel :

Au 1er janvier 2016, six intercommunalités, couvrant 92 communes, ont été fusionnées autoritairement par la loi :

- Communauté d'agglomération du Pays de Martigues
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aix
- Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole
- Communauté d'agglomération de Salon-Etang de Berre-Durance
- Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile
- Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) Ouest-Provence

Au niveau des **contributions financières en direction des communes membres**, la Métropole :

- a baissé en 2017 le niveau la Dotation de solidarité communautaire (DSC) de 117.135 € à 53.461 € (baisse de 63.674 €), puis a intégré la DSC dans l'Attribution de compensation. En 2023, suite aux préconisations de la Cour des comptes, la Métropole verse à nouveau une DSC aux communes, qui est principalement favorable à la Ville de Marseille (recette pour Saint Cannat = 50.103 € / Recette pour Marseille = 15 M€).
- a modifié le montant de l'Attribution de compensation (AC) de la commune, après les travaux de la CLECT (voir plus loin). Il est rappelé que les transferts de compétences sont neutres financièrement.
- a maintenu certaines participations sur des politiques publiques spécifiques comme le nettoyage des pieds de colonnes de recyclage (fin du dispositif annoncé pour 2024), et en a baissé d'autres comme pour l'aide à l'emploi ou pour les transports scolaires,
- a maintenu ses versements au titre du Contrat pluriannuel de subventions mis en place par l'ex Communauté du Pays d'Aix. Ce contrat « CCPD » prendra fin le 17 février 2025. La Métropole n'envisage pas de nouveau dispositif de subventions aux communes.
- a prolongé la répartition des produits de taxe d'aménagement (TA) à hauteur de 60% pour les communes et de 40% pour la Métropole.

Les finances de la Métropole sont très préoccupantes, avec un endettement record.

La commune de Marseille ayant un fort déficit en équipements publics, en nombre comme en qualité, la Métropole oriente de nombreux financements vers la ville de Marseille.

**Le CCPD**

Subventions en investissement obtenues grâce au contrat CCPD de la Communauté du Pays d'Aix, puis de la Métropole AMP (hors comptes de tiers) :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
82.613	206.532	276.807	951.072	946.976	491.906	342.947

## Gouvernance

**Contrairement aux souhaits de la quasi-totalité des maires de la Métropole AMP, la loi « 3DS » a supprimé les « territoires » (au sens administratif du terme). Depuis le 1er juillet 2022, cet échelon de proximité n'existe plus, et la Métropole a mis en place une nouvelle architecture organisationnelle.**

La Métropole souhaite reconstruire une relation avec les communes membres, puisque cette relation s'est fortement distendue depuis la création de la Métropole.

## Impacts des transferts de compétences

Les ex compétences communales suivantes ont été transférées à la Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Adduction d'eau potable / Assainissement collectif
- Documents d'urbanisme (l'instruction des permis reste une compétence municipale)
- Abris de voyageurs
- Service d'incendie et de secours (financement du SDIS)
- Gestion des eaux pluviales
- Défense contre les incendies de forêt (la défense contre les incendies urbains est revenue aux communes)
- Réseau de charge des véhicules électriques et hybrides
- Promotion du tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Création et gestion des zones d'activités économiques

Ces compétences ont fait l'objet de calculs financiers par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), avec un impact financier qui doit être neutre.

Pour Saint Cannat, les calculs de CLECT ont abouti à un cout des charges transférées en 2018 de 412.706 €, réduisant notre Attribution de compensation (AC) de 36%.

Depuis, avec des mouvements dans les compétences entre la Métropole et les Communes, notre AC (attribution de compensation) a été de 795.189 € en 2023.

En 2019, suite à la création de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations), le montant qui avait été prélevé aux communes pour cette compétence leur a été restitué. Elle a aussi augmenté avec le retour de certaines compétences, comme la Défense urbaine contre les incendies.

## Avis de la Cour des comptes

Outre l'avis rendu au sujet de la DSC (voir ci-dessus), et **estimant que la Métropole AMP reverse trop d'Attributions de compensation (AC) aux communes membres, le Gouvernement, en s'appuyant sur la Cour des comptes, souhaite mettre en place un dispositif de réduction des AC reversées aux communes.**

Il est vrai que certaines communes perçoivent des AC par habitant très élevées, mais ce n'est pas le cas de Saint Cannat.

**La loi « 3DS » et les compétences**

La loi dite « 3DS » (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) a redonné un peu de souplesse à la Métropole dans la gestion de certaines compétences.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Métropole a restitué aux communes les compétences suivantes :

- Voirie
- Aires de stationnement
- Défense extérieure contre les incendies
- Cimetière (Saint Cannat n'était pas concerné)
- Soutien aux opérations commerciales (idem)

La loi 3DS a principalement apporté satisfaction aux communes par l'arrêt du transfert de la compétence « **Voiries**, accessoires de voiries et entretien des voiries », qui restera communale.

La commune a accepté la convention de délégation de compétence proposée par la Métropole pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (uniquement pour la partie entretien courant des ouvrages, donc pas pour l'investissement).

La loi n'a pas prévu le retour dans les giron communaux des compétences

- eau potable
- assainissement collectif.

**Remboursement de la Métropole dans le cadre des conventions de gestion**

La Métropole n'ayant toujours pas le personnel pour assurer sur le terrain certaines de ses missions, le dispositif de convention de gestion perdure, contre remboursement.

Compétences	2018	2019	2020	2021	2022	2023
- Pluvial, - zone d'activités économiques, - tourisme, - défense incendie.	53.186 €	115.592 € (dont reliquats de 2018)	83.054 € (+12.666 € versés en 2021)	96.168 €	93.871 €	51.679 €

**Travaux sur les compétences transférées**

Pour les travaux dans le domaine des Eaux pluviales urbaines, les travaux doivent être discutés préalablement avec la Métropole, qui décide de les réaliser ou non.

La commune peut décider de monter les marchés et de suivre les travaux via des conventions spécifiques avec la Métropole, nécessitant à chaque fois des délibérations concordantes de chaque organe délibérant.

### **Remboursement d'un emprunt de 245.000 € sur l'ex budget de l'eau potable.**

Un emprunt saisi en 2017 sur le budget de l'eau avait été reversé sur le budget principal de la commune. Il y a lieu de reverser à la Métropole un montant de 245.000 €.

D'un autre côté, la commune doit récupérer des sommes de la Métropole pour un montant légèrement inférieur à 200.000 €.

Par contre la Municipalité a décidé de ne pas reverser les excédents des ex budgets de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2017 (ce reversement n'était légalement pas obligatoire).

La Municipalité considère que les excédents récurrents sur ces deux ex budgets municipaux sont suffisamment importants au bénéfice de la Métropole (entre 100.000 et 125.000 € par an et par budget, selon nos chiffres) et qu'il n'y a pas lieu de reverser les excédents antérieurs.

### **E Les subventions d'investissements**

#### **Fin progressive du CCPD**

Le contrat de financement de la Métropole (CCPD) s'achève au 17 février 2025.

#### **Le Département 13**

Le Département reste le plus gros partenaire financier de notre commune. Ses fonds de subventions étant cependant de plus en plus sollicités, les taux attribués ont tendance à être en baisse : 40% ou 50% pour le FDADL (fonds départemental d'aménagement et de développement local) ou le CDTE (Contrat départemental de transition écologique).

La commune sollicite donc de plus en plus les autres partenaires financiers : L'Etat, la Région, la CAF, ...

L'Europe pourrait être sollicité, ce que nous n'avons encore jamais fait pour l'instant. Mais les process de subventionnement européens sont longs et complexes.

#### **Verdissement des dossiers de subventions**

Tous les financeurs demandent désormais que les projets subventionnés aient une plus-value environnementale importante, et de quantifier à l'avance les gains environnementaux visés.

**Cela nécessite de prendre des assistants à maîtrise d'ouvrage, avec des compétences spécifiques, pour préparer presque tous les dossiers de subventions.**

**Cela aura un coût et demandera plus de temps de préparation.**

## Budget communal principal

### RESULTAT GLOBAL 2023

Malgré les nombreuses baisses de dotations de l'Etat, l'inflation et l'augmentation des projets réalisés, la commune n'avait pas augmenté les taux d'imposition locale jusqu'en 2022. Grâce à des habitudes de consommation économes, la Municipalité a su gardé pratiquement les mêmes taux d'imposition pendant 8 ans. Les taux ont été relevés en 2023.

En 2018, la commune avait décider de conserver les excédents de fonctionnement de nos ex services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, qui étaient excédentaires. Ainsi, c'est 373.00 € qui avaient été basculés vers le budget communal et qui participent depuis aux excédents reportés chaque année.

Le solde net de fonctionnement 2023 sera excédentaire d'environ 60.000 €.

Pour la première fois depuis 2008 et 2014, le solde annuel de fonctionnement 2022 a été déficitaire, de 30.000 €. En 2021, le solde de fonctionnement était très faible : 6.610 €.

Le résultat 2023 est donc meilleurs que les deux années précédentes, avec quelques recettes qui n'ont pas pu être perçues en 2023 et qui le seront en 2024 (solde 2022 de remboursement de charges transférées de la Métropole, de la Taxe de Séjour et de la TLPE).

A noter, le versement d'un 5<sup>ème</sup> trimestre en 2023 de la TICFE (taxe sur l'électricité) annoncé en 2023 n'a pas été versé par le SMED 13 (en 2019 seuls 2 trimestres nous ont été versés, depuis ce retard n'a pas été rattrapé).

**Le report de l'année précédente en fonctionnement, pour +268.989,04 € assurera un résultat de clôture excédentaire.**

La vente du terrain au Plan d'Aigues pour un montant de 790.000 €, espérée en 2023 se fera au printemps 2024.

En investissement, le solde 2023 sera négatif, expliqué par les forts investissements de ces dernières années, ainsi que par :

- Un retard de la Métropole dans le versement des subventions du CCPD : 324.500 €
- Les engagements pluriannuels (AP/CP) qui ne sont pas pris en compte dans les RAR en recette : 930.000 €
- Une baisse des recettes de Taxe d'aménagement (inexplicable à ce jour)

## **Prévision 2024**

Pour 2024, la commune table sur une hausse des dotations annoncées par l'Etat mais encore non connues, et sur l'augmentation de bases physiques d'imposition locale. En effet, de nombreux logements ont été livrés ces dernières années et ces bases nouvelles devraient enfin générer une augmentation de revenus municipaux, après une période d'exonération sur la taxe foncière de 2 ans.

Le cout des énergies, après une explosion en 2023, baisse un peu en 2024.

Le résultat de fonctionnement sera très probablement positifs grâce au report de l'excédent historique et à la vente du terrain au Plan d'Aigues.

Il est nécessaire de maintenir une grande rigueur dans la gestion de nos charges de fonctionnement : énergies, chauffage, personnels, achats, subventions, ...

Les couts de personnel vont augmenter du fait de recrutements, notamment dans les services techniques actuellement en sous-effectif, et de la mise à jour des grilles indiciaires annoncées pour cette année.

Pour l'investissement, plusieurs chantiers très couteux sont en cours ou prêts à être lancés, avec des impacts en termes de charge de travail pour les services et de trésorerie tendue en comptabilité :

- Fin des travaux de l'extension de l'école
- Réaménagement de la salle Yves Montant
- Réhabilitation de la piscine municipale
- Parc de la Seigneurie
- Etc.

## Section de fonctionnement

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses « réelles » de fonctionnement

	2018 *	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 041 437</b>	<b>5.245.452</b>	<b>5.041.839</b>	<b>5.178.170</b>	<b>5.479.359</b>	<b>5.702.831</b>
		+4,0%	-0,4%	+2,7%	+5,5%	+4,8%
Dépenses générales (chap 011)	1.299.223	1.332.828	1.211.344	1.255.565	1.381.705	1.456.989
Dépenses de personnel (chap 012)	2.937.476	2.999.989	2.987.542	3.108.684	3.228.035	3.289.259 **

\* Transfert de compétences à la Métropoles

\*\* La piscine n'a pas été ouverte en 2023

### Politique de maîtrise des coûts :

*Le contexte général d'inflation et de baisse des dotations d'Etat, amplifié par les incertitudes liées à la Métropole (risque de baisse de notre attribution de compensation ?) génère des tensions grandissantes sur les finances des communes.*

*Il est à noter que*

- *La commune a subi de très fortes baisses de dotations depuis 2014,*
- *la commune n'est plus éligible à la Dotation de solidarité rurale « cible » depuis 2018, avec une perte d'environ 80.000 €*
- *le filet de sécurité anti inflation, versé par anticipation par l'Etat en 2022 (80.000 €), s'est retourné contre nous puisqu'après calculs, l'Etat nous a demandé de les rembourser en 2023 !*
- *l'Etat a à nouveau décidé de placer notre commune en carence par rapport à la loi SRU sur les logements sociaux, malgré les très gros efforts réalisés sur ce sujet ces dernières années.*

### Le cout des énergies

Grâce aux spécificités du marché collectif d'énergie géré par le SMED13, dont fait partie la commune, l'augmentation des coûts des énergies constaté en 2022 avait été relativement modéré par rapport à d'autres collectivités.

La hausse avait été plus forte en 2023 car les prix sont calculés d'une année sur l'autre.

Après avoir été estimée à +244.000 € pour 2023 (x 1,8 pour l'électricité et x 3,3 pour le gaz), la hausse constatée a été seulement de +100.360 sur les énergies et combustibles, ce qui montre les efforts d'économie d'énergie sur l'année 2023.

Selon le SMED 13, le cout des énergies pour 2024 va évoluer de la manière suivante par rapport à 2023.

- Electricité – tarif bleu -30% par rapport à 2023
- Electricité – tarif jaune -23%
- Gaz -35%

**Développement des énergies renouvelables**

Le gouvernement a fait voter en 2023 une loi facilitant les installations produisant des énergies renouvelables.

La commune a étudié avec le Service énergies de la Métropole des solutions photovoltaïques. La réalisation d'un équipement photovoltaïque à court terme permettra de compenser une grande partie des coûts électriques de jour, par auto consommation.

Le meilleur site identifié serait le parking du stade.

Ce site permettrait de couvrir une grande partie des besoins électriques de jour, de tous les sites municipaux. Le surplus sera revendu.

La durée de retour sur investissement pour les projets d'autoconsommation est en général inférieure à 5 ans.

La durée de retour sur investissement pour la revente d'énergie est en moyenne de l'ordre de 8 à 10 ans. En effet la revente de cette énergie photovoltaïque se fait à un prix inférieur à celui de l'achat.

La Banque des territoires (filiale de la Caisse des dépôts et consignation et de la Poste) propose des solutions de financement très souples, avec des décalages de remboursement allant jusqu'à 2 ans, permettant de ne pas avoir de débours, et de bénéficier d'économie à court terme, et de recettes nouvelles à moyen terme.

**CHAPITRE 011 : charges à caractère général**

Ce chapitre comprend les divers services, les maintenances, la restauration scolaire, les fluides, le matériel d'entretien (bâtiment, espaces publics...) et la plupart des fournitures.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	1.299.223	1.332.828	1.211.425	1.225.565	1.381.705	1.456.989
	-4,3%	+2,6%	-9,1%	+1,2%	+12,7%	+1,7%

Les charges à caractère général ont globalement baissé entre 2014 et 2021, démontrant la rigueur de la gestion municipale.

Elles accusent une augmentation importante en 2022. On peut estimer que les 2/3 de l'augmentation vient de l'inflation et que le dernier 1/3 vient d'une augmentation de l'activité des services.

En 2023, les frais généraux ont très peu évolué, malgré une inflation importante, montrant les efforts de gestion réalisés par la commune.

Il est rappelé que la piscine n'a pas été ouverte en 2023, ce qui a un effet important sur la faible hausse des coûts de fonctionnement 2023 (+1,7%), malgré l'inflation importante (+4,9%).

**Gymnase : coûts de fonctionnement.**

Le coût global de fonctionnement 2022, toutes dépenses confondues, a été de 66.000 € (nettoyage, énergies, suivi énergétique, eau et assainissement, mais hors personnel)

En 2023, le coût global de fonctionnement du gymnase est de 87.250 €.

**CHAPITRE 012 : Charges de personnel**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel	2.937.476	2.999.989	2.987.344	3.108.684	3.228.035	3.289.259
	+0,9%	+2,1%	-0,4%	+4,1%	+3,84%	+1.9%

Après avoir stagné pendant 4 ans en dessous de 3 M€, le chapitre dépenses de personnel a dépassé ce seuil en 2021 sous l'effet conjugué :

- du « glissement vieillesse technicité » (GVT)
- du remplacement d'agents absents, notamment dans les écoles
- des augmentations successives du SMIC qui est indexé sur l'inflation
- de la modification des grilles indiciaires pour « suivre » la hausse du SMIC
- de la hausse du point d'indice

Malgré les hauses du SMIC en 2023, le chapitre dépenses de personnel a peu augmenté, en particulier parce que la piscine n'a pas ouvert.

**Hausse des rémunérations**

En 2023, le SMIC a été augmenté de 4,065% (hausse en janvier et en mai).

Et le point d'indice applicable à la rémunération principale des fonctionnaires (pas sur les primes) a augmenté de 1,5% en juillet 2023.

Pour 2024, le SMIC a déjà augmenté de 1,13 % au 1<sup>er</sup> janvier.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rapport chapitre 012 sur dépenses de fonctionnement réelles	58,2 *	57,2%	59,3% ***	56,61%	54,8%	57,7%
% réduits par les atténuations de charges de personnel (remboursement assurance et sécu)	56,4 **	53,4%	58,3%	56,0%****	54,3%	57,4%

\* En 2018, le transfert de compétences à la Métropole a entraîné une baisse de dépenses de fonctionnement alors que le personnel a continué à être payé par la municipalité,

\*\* en 2018, des agents en Accident du travail n'ont plus été couverts par notre assurance

\*\*\* en 2020, le taux augmente malgré une baisse des dépenses de personnels car l'ensemble des dépenses de fonctionnement a aussi baissé

\*\*\*\* en 2021, tous les agents absents pour de longue durée ont été considérés comme « consolidés » et n'ont plus ouvert de droit à remboursement.

**Nombre d'employés municipaux au tableau des emplois (au premier janvier de chaque année)**

Année	2020	2021	2022	2023	2024 prévision
Catégorie C	3	3	3	3	3
Catégorie B	4	4	4	6	6
Catégorie C	49	53	51	45 *	50
Non titulaire en CDI	0	0	0	1	1

\* Ce chiffre en forte baisse a été vérifié.

Départ à la retraite et pérennisation d'emplois (au 31 décembre de chaque année)

Année	2020	2021	2022	2023	2024 prévision
Départ à la retraite		1	4	1	3
Pérennisation d'emplois		2	3	1	4

Assurance « statutaire »

La commune est assurée pour certains risques liés aux dépenses de personnels : décès, accident du travail, longue maladie, maladie de longue durée et maladie professionnelle.

Ne sont pas assurées :

- la « maladie ordinaire » dont le coût d'assurance est très élevée.
- la maternité car il faudrait en moyenne 1,5 grossesse par an pour que la couverture de ce « risque » soit financièrement intéressante.

En 2023, le cout de ce contrat (marché commun avec le CDG13) est passé de 3,95% de la masse salariale statutaire (les contractuels relevant de l'assurance chômage) à 5,88%, soit une augmentation de 64%, soit +30.895 €. En 2024, le cout prévisionnel est de 75.500 €.

Agents en arrêt de longues durées (toute cause confondue, hors maternité)

	01 janv 2018	01 janv 2019	01 janv 2020	01 janv 2021	01 janv 2022	01 janv 2023	01 janv 2024
Agents en arrêt longue durée pour maladie pro. ou accident du T.	6	6	3	3	1	2	4

Agent en disponibilité (non rémunérés par la commune)

	Admin. et culture	ST	Ecoles	PM
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	0	2	1	1
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	0	2	1	1
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	0	3	1	1
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	0	4	2	0
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	0	3	2	0

Prévision 2024

Pour 2024, on peut envisager une augmentation du chapitre 012 sur l'année due :

- aux augmentations du SMIC 2023 en année pleine
- aux augmentations automatique 2024 du SMIC du fait de l'inflation (environ 45% de nos agents ont un rémunération de base « indexée » sur le SMIC)
- du recrutement de 4 personnes aux ST (l'équipe n'est actuellement pas au complet), et 1 remplacement d'agent malade depuis longtemps
- augmentation de certaines charges sociales
- non ouverture de la piscine en 2024

L'ensemble de ces causes nous fait envisager une augmentation 2024 de l'ordre de 3% du chapitre « dépenses de personnel », contre une augmentation constatée de 1,9 en 2023).

Les dépenses de personnels sont notre plus grosse dépense de fonctionnement.

Seul le service des écoles bénéficie en général du remplacement rapide des agents absents.

**Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Elles comprennent notamment :

- les subventions aux associations
- les indemnités des élus
- les droits relatifs à l'informatique en nuage ou « dans le cloud » (depuis 2023 et qui sont en augmentation)

**Subventions aux associations**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention aux associations	522.269	550.190	504.390 *	528.871	541.020	523.950 (544.67 **)
	+9,9%	+5,3%	-8,3%	+4,9%	+2,3%	-3,2% (+0,7%) **

Dont assos assurant un service social :	327.000	284.500	309.000	294.000	365.000	390.000 ***
- Enfants et loisirs						
- AIL	+34,0%	-13,0%	+8,6%	-4,9%	+24,1%	-5,5%
- Planète jeunes						

\* En 2020, la plupart des salariés des associations ayant été en chômage partiel pendant les périodes de confinement, ce qui explique des subventions inférieures aux 2 années précédentes.

\*\* A partir de 2023, la comptabilité M57 sort de cet article les subventions au CCAS et aux écoles, pour 20.725 €.

\*\*\* En 2023, la CAF a versé à ces associations (Convention CTG) une partie de la subvention que leur versait la commune auparavant (ex Contrat CEJ)

**Dotations aux amortissements (Chapitre 68)**

Cette procédure, purement comptable, permet de « libérer » du financement en section d'investissement, par bascule des dotations aux amortissements des dépenses de fonctionnement vers les recettes d'investissement.

**Taxe SRU sur les logements sociaux « manquants »**

En 2014, la loi SRU a mis en place la taxation des communes sur les logements sociaux « manquants » par rapport au quota de 20% de logement sociaux que les communes doivent compter.

La loi DUFLOT de 2015 a fait passer ce quota à 25%.

Année	2015	2016 et 2017 *	2018		2020	2021	2022	2023***
Taxe SRU	114.598	0	78.533		131.820	91.493 **	93.809	37.732
					+5,5%	-30,6%	+2,5%	-59,8%

- 2016 / 2017 : une opération de logements sociaux pour laquelle la commune a donné le foncier a permis de bénéficier de deux années d'exonération de « taxe SRU ».
- \*\* Considérant les efforts de la commune en termes de construction de logements sociaux depuis l'approbation du nouveau PLU en décembre 2018, la commune n'est plus en « procédure de carence » (générant une majoration de la taxe SRU) depuis 2020.
- \*\*\* En 2023, une subvention foncière de 50.000 € accordée en 2021 pour une opération de logement social a baissé d'autant notre taxation SRU 2023.  
De même, pour 2024 une subvention foncière versée en 2022 baissera notre taxation.

**La Préfecture nous fait savoir que, malgré notre important effort de construction de logements sociaux ces dernières années, notre Commune allait à nouveau être carencée pour la période 2024-2026, donc surtaxée.**

**Charges financières (Chapitre 66)**

Il s'agit des intérêts liés aux emprunts (hors ICNE).

- 2004 : 350.154 €	- 2014 : 132.109 €
- 2005 : 332.109 €	- 2015 : 120.474 €
- 2006 : 225.967 €	- 2016 : 115.468 €
- 2007 : 238.490 €	- 2017 : 103.916 €
- 2008 : 224.947 €	- 2018 : 95.474 €
- 2009 : 188.893 €	- 2019 : 88.884 €
- 2010 : 136.447 €	- 2020 : 77.668 €
- 2011 : 154.327 €	- 2021 : 79.859 €
- 2012 : 149.630 €	- 2022 : 72.379 €
- 2013 : 128.630 €	- 2023 : 78.960 €

La tendance des remboursements d'intérêts d'emprunts est très nettement à la baisse depuis 2004, suite à la baisse des taux, mais aussi à notre moindre recours à l'emprunt.

**Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

La philosophie de dépense de la commune est clairement axée sur la stabilité.

Pour des raisons d'inflation, il n'est actuellement pas possible de maintenir cette stabilité en 2023, sauf à réduire l'activité des services d'une manière importante.

En 2023, la non ouverture de la piscine a permis une hausse limitée à 2,45%.

La commune a toujours fait attention à ses dépenses récurrentes de fonctionnement.

Le poste « Energie » devrait baisser en 2024 par rapport à 2023 pour des raisons expliquées plus haut.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Participation de l'Etat

La commune a subi de fortes baisses de recette de l'Etat depuis 2014.

	2013		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution de l'ensemble des recettes venant de l'Etat (dotation + compensations)	975.969	...	589.630	496.339	495.802	445.424	425.134*	513.982
	+0,2%		-14,7%	-16,3%	-0,11%	-10,2%	-0,5%*	+20,9%

	2013	...	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dont évolution DGF	710.812		334.760	316.915	305.877	295.369	276.142	276.961
	-0,4%		-6,8%	-5,3%	-3,5%	-3,4%	-6,5%	+0,3%

\* 58.717 € ont été retirés du montant constaté au CA 2022 pour enlever le « filet de sécurité ».

Entre 2018 et 2022, la DGF perçue par notre commune continue à baisser, malgré un volume stable de l'enveloppe au niveau national. Cela est dû à la poursuite de la politique de péréquation entre les communes qui désavantage les communes ayant un potentiel fiscal important.

Entre 2013 et 2022, la DGF « part principale » a baissé de 61%.

Pour la première fois depuis 2013, les recettes en provenance de l'Etat ont augmenté.

### Filet de sécurité anti inflation

Suite à des approximations de l'Etat, la Commune a dû reverser en 2023 un montant de 58.717 € perçu en 2022.

### Les reversements de la Métropole AMP

Les communes ont transféré leurs ressources de « cotisation économique territoriale » (CET, ou l'ex Taxe professionnelle) à la Métropole. En contrepartie, la Métropole reverse une partie de cette ressource par deux mécanismes :

- l'Attribution de compensation (AC) est un retour aux communes qui compensent les transferts de compétences à l'intercommunalité (les communes qui ont transféré plus de compétences que de dépenses versent une AC à la Métropole).
- La Dotation de solidarité communautaire (DSC) est une enveloppe financière qu'une intercommunalité peut redistribuer à ses communes-membres selon des critères qu'elle définit. La Métropole commencera à verser une DSC en 2023, principalement au bénéfice de la commune de Marseille qui recevra plus de 15 millions d'euros. Saint Cannat recevra 50.013 €.

Evolution de la DSC et de l'AC :

	2013		2017*	2018	2019 à 2022	2023	2024
DSC	855.612	... *	53.461	0**	0	50.013 ****	?
AC	376.391		1.100.918	741.673**	760.640 ***	795.189	795.189

\* en 2014, la CPA avait transféré une partie du montant de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation.

\*\* en 2018 intégration de la DSC dans l'AC et impact du transfert de certaines compétences transférées, notamment le SDIS.

\*\*\* 2019 : retour de la cotisation « Gémapi »

\*\*\*\* 2023 Instauration d'une DSC (suite à avis de la Cour des comptes)

A partir de 2014, les évolutions de recettes en provenance de l'intercommunalité n'ont plus compensé les baisses de recettes de l'Etat.

	2014	2018 */**	2019	2020	2021	2022 ***	2023
<b>Intercommunalité (AC + DSC) + Etat + FPIC + Taxe SRU</b>	1 971 071	1.342.340	1.217.458	1.209.020	1.119.186	1.169.010	1.385.759
<b>Variation</b>		-590.661	-124.882	-8.438	-9.834	+49.824	+216.749
		<b>-30,6%</b>	<b>-9,3%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>+4,4%</b>	<b>+18,5%</b> ****
Recettes réelles de FCT		5 445 080	5 392 280	5 576 775	5 498 454	5 799 959	.... €
<b>Variation ramenée aux recettes réelles de fonctionnement</b>	-4,1%	<b>-10,8%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>+0,5%</b>	..... %

\* perte de la Dotation de solidarité rurale (1ere partie : 80.000 €) et « retour » de la taxation SRU

\*\* Baisse de l'Attribution de compensation suite aux transferts de compétences

\*\*\* un montant de 58.717 € du filet de sécurité a été enlevé au montant du CA.

\*\*\*\* en 2023, augmentation des recettes de l'intercommunalité, de l'Etat et baisse de la taxe SRU suite à subvention pour du logement social, mais baisse du FPIC.

### Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

En 2012, le gouvernement a mis en place le FPIC qui est une contribution des communes « riches » (en termes de potentiel fiscal) redistribuée aux communes « pauvres ».

L'intégration dans la Métropole AMP a eu un effet positif pour notre commune sur la péréquation « horizontale » (entre les communes). Du fait de leurs potentiels fiscaux plus élevés que la moyenne, les communes de l'ex Communauté du Pays d'Aix étaient contributrices au FPIC. Depuis qu'elles ont intégré la Métropole, elles en sont désormais bénéficiaires.

Cependant cette recette baisse régulièrement à cause d'un mécanisme de « péréquation de la péréquation ».

- 2012 :	<b>Dépense</b> de	4.552 €	
- 2013 :	Dépense	de 19.006 €	
- 2014 :	Dépense	de 33.072 €	
- 2015 :	Dépense	de 44.533 €	
- 2016 :	<b>Recette</b> de	89.787 €	
- 2017 :	Recette	de 84.648 €	(soit 89.705 € - 5.057 €)
- 2018 :	Recette	de 78.825 €	(soit 90302 € - 11.477 €)
- 2019 :	Recette	de 85.447 €	(soit 94.155 € - 8.708 €)
- 2020 :	Recette	de 84.398 €	(soit 95.154 € -10.756 €)
- 2021 :	Recette	de 84.590 €	(soit 96.066 € - 11.476 €)
- 2022 :	Recette	de 79.974 €	(soit 94.737 € - 14.763 €)
- 2023 :	Recette	de 64.217 €	(soit 86.404 € - 22.187 €)
- 2024 :	?		

**Les taux et les bases d'imposition locale**

TAXES LOCALES	2011-2014	2015	2016 à 2020	2021 et 2022	2023
Taux taxes Habitation	14,40%	14,70%	14,70%	(14,70%)*	(15,50%)*
Taux taxe Foncière bâti	21,35%	21,80%	21,90%	36,95% **	38,95%
Taux taxe Foncière non bâti	38,25%	39,00%	39,00%	39%	41,11%

\* Le taux de Taxe d'habitation s'applique encore aux résidences secondaires et aux locaux vacants.

\*\* Suite à la réforme fiscale et la disparition de la TH, le taux « de référence » pour 2021 est le taux municipal 2020 + le taux départemental 2020 de 15,05%, soit 36,95% (la commune n'a pas augmenté son taux).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Revalorisation bases TH	0*	0	0	/	/	7,1%	3,9%
Revalorisation Bases TF	+1,2%	+2,2%	+0,9% **	+0,2%	+3,4%	7,1%	3,9%
Revalorisation bases TF des entreprises						0,72%***	?

\* La fin de la TH a stoppé le principe de l'évolution des bases de cette taxe locale.

\*\* en 2020, aurait dû être de +1,1%, comme l'inflation de 2019.

\*\*\* Pour les locaux professionnels, le taux n'est pas décidé en loi de finances.

Notifications de l'Etat (hors rôles supplémentaires)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation – TH	1 162 770	1 189 524	1.183.791	/	/	92.602 *
Taxe foncière bâti - TFB	1 351 449	1 404 666	1.443.648	2.494.495	2.587.239	2.930.988
Taxe foncière non bâti - TFNB	49 296	48 321	47.073	47.970	50.934	55.416
<b>TOTAL prévisionnel</b>	<b>2.563.515</b>	<b>2.642.511</b>	<b>2.674.512</b>	<b>2.542.465</b>	<b>2.638.173</b>	<b>3.079.006</b>

\* uniquement pour les résidences secondaires et les logements vacants

Effectivement perçu (dont rôles supplémentaires)	2 578 272	2 616 334	2 714 332	2 787 569	2 916 952	3 296 428
	+2,8%	+1,5%	+3,7%	+2,6%	+4,8%	+13,0%

**Evolution des bases physiques**

Avec le nouveau PLU voté en décembre 2018, de nombreux logements ont été livrés ou le seront bientôt.

Ces nouvelles constructions vont apporter des recettes de Taxes foncières, avec une exonération de 2 années (donc des recettes nouvelles en 2023 pour des logements livrés en 2021, et en 2024 pour les logements livrés en 2022). L'Etat ne nous a pas encore transmis ces informations.

**Evolution réglementaire des bases**

La Loi de finances pour 2024 a décidé d'une augmentation des bases de 3,9% pour les habitations (78% de la recette), +1% pour les locaux professionnels et +2,6% pour les locaux industriels (22% de la recette), ce qui fait une estimation de +3,3% sur l'ensemble de la recette de TF en 2024.

**Travail sur les bases**

Après avoir mis à jour la totalité des bases foncières autour des années 2015 avec un cabinet de conseil spécialisé en relation avec les services fiscaux (travail qui a duré plusieurs années), la Municipalité a réalisé en 2020 un travail sur les locaux vacants.

Le fichier de locaux vacants tenu par les services fiscaux n'étant pas 100% fiables. Ce travail a permis de récupérer des recettes de l'ordre de 16.000 € par an.

La Municipalité envisage de travailler à nouveau sur les bases fiscales en 2024 avec un ancien directeur des impôts à la retraite.

**Les produits des services et du domaine**

Il s'agit principalement de :

- recettes des services municipaux payants :
  - o piscine, bibliothèque,
  - o restauration scolaire, garderie et étude périscolaires
  - o école de musique
- recettes du « domaine »
  - o redevances d'occupation du domaine public
  - o droits de places et locations de salles
  - o vente de concessions dans le cimetière (partagée avec le CCAS)
  - o Taxe locale sur les publicités extérieures

Les prix des services municipaux ont été ajustés à partir d'octobre 2023 pour rattraper l'inflation constatée, donc « sans véritable augmentation ».

Une réflexion a été engagée sur une possible évolution de la structuration des tarifs, vers une progressivité des tarifs en rapport avec le coefficient CAF des familles.

**Taxe de séjour**

La taxe de séjour est une recette dont le volume augmente. Cette recette nécessite un suivi rigoureux.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
3 786	24 730	21 028	20 045	36 813	24.831 *

**Taxe sur l'électricité**

Malgré l'augmentation du coût de l'électricité, la population ayant moins consommé d'électricité, la recette 2024 est assez stable.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
171 158	134 042	172 556	176 270	186 799	192.379

**Taxe additionnelle sur les droits de mutation**

Cette recette dépend des ventes immobilières.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
428 198	383 649	523 273	617 849	549 127	504 931

**Quelques produits « exceptionnels »**

Principalement :

- des dons et legs                      Principalement la maison Hours en 2007
- des ventes d'actifs                    La commune a délibéré en 2023 pour la cession d'un terrain d'activités économiques situé au Plan d'Aigues
- remboursements divers                Principalement des remboursement de salaires de personnels malades par notre assurance statutaire (SOFAXIS) ou par la sécurité sociale.
- Participations volontaires            Pour réfection de réseaux, non attachées à une autorisation d'urbanisme en cours.

## Section d'Investissement

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les ressources d'investissements se composent de :

- ressources propres d'origine interne :
  - o virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
  - o affectation du résultat de l'année précédente (si excédent).
  - o amortissements (opération d'ordre budgétaire)
- ressources propres d'origine externe :
  - o Fonds de compensation de la TVA (remboursement de 16,4% de la TVA des investissements de l'année précédente et de certains coûts de « gros entretiens »),
  - o la taxe d'aménagement
- Cessions d'actifs immobiliers

### La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) est une ressource d'investissement importante pour les communes, perçue pour les nouvelles constructions ou des extensions.

La loi NOTRe a transféré cette recette à la Métropole AMP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le reversement d'une partie de la TA aux communes par les intercommunalités est une possibilité, mais pas une obligation pour la Métropole.

Actuellement, la Métropole reverse 60% de la Taxe d'aménagement aux communes.

	Moyenne 2018 / 2019	2020	2021	2022	2023
Taxe aménagement	193.000	95.102	198.313	230.984	74.391*

\* Ce montant très faible sera étudié en détails.

### Modernisation de la perception de la taxe d'aménagement

De nombreux paramètres compliquaient la prévision des dates d'encaissement de cette recette :

- délais de calcul par l'Etat,
- délais de perception par un autre service de l'Etat,
- délais de paiement par les redevables qui négocient souvent des facilités de paiement avec le Trésor public

Devant ces dysfonctionnements au détriment des communes, le gouvernement a réformé la perception de la taxe d'aménagement. Il doit désormais faire l'avance des versements de ces taxes aux communes.

### Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Il s'agit du reversement par l'Etat de 16,4% de la TVA payée l'année précédente. En conséquence, plus les investissements sont importants plus cette recette est importante l'année suivante.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA	184 931	231 598	290 931	564 438	628 228	485 391

**Les subventions d'investissement :**

Montant total des subventions perçues

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	723.218	906.073	2.569.416	2.801.351	1.529.717	1.451.757
Taux sur dépenses INV - €HT (hors remboursement d'emprunt et comptes de tiers)	58.1%	58,8%	75,1%	84,0%	59,7%	55,3% *

\* ce taux assez bas s'explique par des subventions en attente de versement.

Depuis 2015 le taux de subventions maximum pour les projets d'investissements dont les communes sont « chefs de file » est passé de 80% à 70%.

Historiquement, la commune a toujours obtenu de très bons niveaux de financement de la part de ses partenaires : en particulier du Conseil départemental et de la CPA / Métropole, parfois additionnés de financements de la Région, de l'Etat, et avant 2018 de l'Agence de l'Eau.

Les finances de nos partenaires étant de plus en plus contraintes, nous sommes vigilants sur les possibilités d'obtenir des subventions de partenaires variés.

Depuis 2016, la commune sollicite à nouveau des subventions de l'Etat, qui étaient moins abondante auparavant. L'Etat finance généralement les équipements scolaires et les rénovations énergétiques.

**Subventions de l'Etat**

La commune obtient principalement de l'Etat des subventions relatives aux bâtiments scolaires et pour les réhabilitations énergétiques (une subvention demandée pour le gymnase de la Seigneurie nous avait été refusée).

La commune a obtenu 480.000 € auprès de l'Etat en 2021 pour l'extension et l'amélioration du groupe scolaire, et nous avons obtenu à nouveau 288.000 € de l'Etat en 2023 sur la même opération. L'Etat nous a donc financé à hauteur de 768.000 € pour le groupe scolaire, soit 26% du cout global.

**Subventions du Département**

Le Département nous accorde toujours des subventions importantes, via de nombreux dispositifs. Un Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) nous avait été attribué sur la période 2018-2019 (plus 3 années pour réaliser les projets) pour un montant d'investissements de 5.422.000 €, financés à 51,5%. Ce contrat a été soldé en 2022.

En 2021 et 2022, des FDADL (Fonds départemental d'aide au développement local) ont été obtenus.

En 2023, le Département a accepté de signer avec la Commune un contrat pluriannuel Contrat départemental de transition écologique (CDTE), pour un montant global de de 3.123.043 € et une tranche 2023 de 1.159.167 € subventionnées à 50%.

Autres financements du Département souvent sollicités :

- Travaux de proximité (« Proxi ») : jusqu'à 7 dossiers par an plafonné à 85.000 € financés à 70%
- Plan Energie climat : jusqu'à 60% sur un montant non plafonné
- Sécurité routière (fonds de l'Etat géré instruit par le Département)
- Provence verte
- Provence numérique
- ...

### **Fonds de concours de la Métropole AMP**

La commune dispose d'un « Contrat communautaire pluriannuel de développement » (CCPD) pour 12.000.0000 € maximum d'investissement, jusqu'en 2020 (prorogeable 2 années) pour des fonds de concours maximum de 6.000.000 €.

Ce contrat a pris fin le 17 février 2023, avec deux années pour terminer les projets, soit le 17 février 2025.

### **Subvention de la Région SUD / PACA**

Des subventions ont été obtenues de la Région SUD PACA En 2017, 2020 et 2022, pour un véhicule porteur d'eau pour le CCFF et pour l'extension du groupe scolaire.

Nous avons sollicité la Région pour la réhabilitation de la piscine (toujours en attente de réponse de la Région), et nous la solliciterons à nouveau pour la réhabilitation de la salle du 4 septembre.

### **Ventes de terrains**

- Terrain au Plan d'Aigues : Il est prévu de vendre le terrain à vocation économique du Plan d'Aigue pour 790.000 € (la plus-value sera versée en section de fonctionnement). Prévue en 2023, la vente se fera en 2024.
- Terrain au Ferrages : La Commune est en cours d'acquisition d'un terrain au Ferrages qui pourra faire l'objet d'une vente en 2024 ou après.
- Terrain à la Pile : Enfin un terrain à la Pile pourra aussi être cédé.

### **Les emprunts :**

Il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer une partie des investissements structurants, et pour assurer le préfinancement des investissements en attendant le versement des subventions. Le volume des emprunts était clairement à la baisse entre 2004 et 2019.

- 2010 :	530.000 €	- 2018 :	172.000 €
- 2011 :	0 €	- 2019 :	150.000 €
- 2012 :	400.000 €	- 2020 :	900.000 €
- 2013 :	564.000 €	- 2021 :	500.000 €
- 2014 :	300.000 €	- 2022 :	0 €
- 2015 :	440.000 €	- 2023 :	700.000 €
- 2016 :	250.000 €	- 2024 :	...
- 2017 :	270.000 €		

Considérant les projets importants à réaliser, il a été décidé depuis 2020 de saisir l'emprunts sur 20 ans plutôt que sur 15 ans comme nous le faisons auparavant.

Les taux d'emprunt ont été très bas pendant de nombreuses années.

Ils ont augmenté depuis 2022.

### **Ligne de trésorerie**

Afin de pouvoir assumer nos engagements financiers à tout moment, la Municipalité a saisi 2 lignes de trésorerie pour un total de 700.000 €. Le montant de la ligne de trésorerie pour 2024 est en cours d'étude.

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Elles sont essentiellement constituées de 2 volets :

- les investissements (ou « immobilisations »)
- le remboursement des emprunts.

Dépenses réelles d'investissement :

	Moyenne 2012 2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023
dépenses d'équipement (hors RAR et hors emprunt)	743 512	1 493 158	1 847 688	4 078 486	3.999.699**	3.126.228**	3.152.931
Dépenses pour le compte de la Métropole		714.712 *	381.102*	190.928	278.839	21.980	0 €
<b>Total</b>		<b>2 207 870</b>	<b>2 228 790</b>	<b>4 269 414</b>	<b>4.278.538</b>	<b>3.148.208</b>	<b>3.152.931</b>

\* avant le transfert des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ces dépenses auraient été réalisées sur nos budgets annexes.

\*\* dont subventions foncières à des opérateurs de logements sociaux.

**Principaux investissements réalisés en 2023 sur le budget principal**

- Extension et amélioration du groupe scolaire (en cours)
- Gymnase de la Seigneurie (en période de garantie de parfait achèvement)
- Parc de la Seigneurie (terrassement)
- Jardins partagés
- Voirie : *Chemin de Bressan, chemin de Pauli, rue du Queyrelier, chemin de la Diligence, Chemin du Seuil, -, Chemin du Val dernier, Impasse des vignes,*
- Espaces verts / clôtures / plantations / Entretien forestier
- Amélioration de bâtiments municipaux : Micro creche reamenagement
- Gros entretien dans les écoles : Peinture, huisserie, sols
- Modernisation de l'éclairage public : *Victor Hugo, Esplanade CDG, Rue du Val Dernier, Impasse des écoles, Avenue Paul Lafargue, Chemin du Puy*
- Vidéoprotection : Gymnase tx terminés
- Amélioration de l'accessibilité PMR : *bandes visuelles contrastées / podotactiles, bords de marches antidérapants (*
- Toiture crèche coté ouest
- Sécurité routière : *Avenue Jean Moulin, Accotement RD7N, feux tricolores Robespierre*
- Reboisement pédagogique et entretien forestier
- Patrimoine : *platelage sécurité cloches*
- Dispositifs photovoltaïques : écoles Santoline
- Sonorisation de la Place Gambetta
- Remise en service de plusieurs fontaines publiques
- Local boulodrome : pergola
- Clôtures : *murs Avenue Pasteur tronçon,*
- Toiture : *velux mairie, WC publics Parraud*

**Matériels**

- Matériels pour les services techniques : achat réciproicateur (rotofil à dents) et souffleurs
- Petit véhicule pour les ST

### Etudes

- Etudes relatives à la réhabilitation de la cave coopérative
- Réaménagement de la salle Yves Montand en salle de spectacles
- Réhabilitation énergétique de la salle du 4 septembre
- Etude relative au parc de la Seigneurie
- Réflexion sur le développement d'énergie renouvelables
- Préparation d'une étude sur la réutilisation des eaux naturelles et de la source du Touron
- Marché pour l'extension administrative du bâtiment des services techniques
- Marché pour la transformation de la salle Yves Montand en salle de spectacles
- Marché pour la réhabilitation de la piscine
- Etudes préalable à la réhabilitation de la salle du 4 septembre

### **Principaux investissements possibles en 2024 :**

Rappel : l'inscription budgétaire est une autorisation de réaliser, et non une obligation de réaliser. Ainsi, une commune n'est pas obligée de réaliser dans l'année tous les investissements votés au budget.

Les investissements possibles pour 2024 sont :

- Extension et amélioration du groupe scolaire (fin des travaux)
- Parc de la Seigneurie : plantations et arrosage
- Extension administrative au garage des Services techniques
- Réaménagement de la salle Yves Montand en salle de spectacles
- Vidéo protection : Rond point Jean moulin / Queyrelie, Carrefour Jean Moulin / D7n, Chemin du Budéou, rue Arquier, Carrefour Puy / D7n VPI D7N
- Voirie et RD : ancien chemin Lambesc, chemin du Puy, Seuil, Paradou, Revouirole, Queyrelie
- Éclairage public : gestion temps d'éclairages par horloges astronomiques
- Sécurité routière : modification feux carrefour rd7n/puy, modernisation feux Robespierre, Jean Moulin
- Amélioration accessibilité PMR : bandes visuelles contrastées / podotactiles, bords de marches antidérapants
- Plantations d'arbres et d'arbustes en milieu urbain
- Espace verts / clôtures / plantations / débroussaillage
- Crèche : climatisations et réorganisation du tableau électrique
- Ecoles : peintures sols plafonds
- Patrimoine : Chapelle (ventilation anti humidité), calvaire route de Pélissanne,
- Dispositifs photovoltaïques : parking de la crèche, parking du stade (pour auto consommation)
- Aires de jeux pour enfants : Jardin J. Richaud, Jardin de Saint Esteve, écoles
- Réhabilitation de la piscine municipale 1ere phase 2024
- Club house foot : Renouvellement peinture et travaux d'améliorations 2024
- Clôtures : parking du stade, clôture tennis clôture bressan
- Rénovation éclairages sportifs passage à led éclairage pelouses sportives
- Réalisation d'un verger conservatoire participatif

Sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole

- Entrée de ville côté Lambesc
- Zone d'activité économique de la Diligence ?
- Borne publique de recharge véhicules électriques

### Achats fonciers :

- Achat d'un terrain aux Ferrages

### Matériels

- Gros matériel pour les ST : broyeur de végétaux, camion benne électrique

- Informatique et copieurs : renouvellement de matériels + extension groupe scolaire

### Véhicules

- Achat Véhicule électrique léger

### Etudes

- Etudes relatives à la réhabilitation de la cave coopérative
- Régularisation juridique de certaines voiries voir service urbanisme
- Schéma directeur de réutilisation des eaux naturelles et d'utilisation de la source du Tournon

### Cave coopérative

Le projet de réhabilitation de la cave coopérative a été estimé en 2010 dans une fourchette allant de 4 à 8 M€HT. Les incertitudes financières sur les dotations et les subventions nous incitent à être prudents sur ce projet.

En 2023, la Commune a conventionné avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) et avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Bouches du Rhône (CAUE 13) pour nous assister dans les études préalables à la réhabilitation, et pour piloter une démarche de participation citoyenne.

Début 2024, la commune a lancé une étude technico économique, qui doit définir les possibilités de réutilisation des différents espaces et approcher les coûts de réhabilitation. Une étude programmatique sera aussi lancée en 2024 afin d'aboutir en 2025 à un ou plusieurs scénarios d'aménagement.

Les réflexions se déroulent avec la collaboration de l'association Saint Cannat au cœur, créée par des administrés, ainsi qu'avec toute la population municipale qui le souhaite (par exemple : atelier d'urbanisme participatif en décembre 2023).

### PLURI ANNUALITE

Les AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiement) sont une façon d'inscrire au budget des investissements importants sur plusieurs exercices budgétaires. Les AP/CP peuvent être modifiés par délibération, en général en même temps que le vote du budget.

#### AP/CP en cours

- Gymnase de la Seigneurie
- Extension du groupe scolaire
- Transformation de la salle Yves Montand en salle de spectacles
- Extension administrative du garage des services techniques
- Parc de la Seigneurie

#### AP/CP à créer

- Piscine municipale
- .....

Extension et amélioration du groupe scolaire

L'opération « Extension et amélioration du groupe scolaire » fait l'objet d'une AP/CP.

Pour de multiples raisons déjà évoquées, l'enveloppe (autorisation de programme) a été revue à la hausse pour un montant qui s'élève désormais à 2,9 M€HT.

La durée de cette AP/CP sera prolongée. Nous espérons toujours que la livraison des nouveaux locaux scolaires se fasse pour l'été 2023, mais du retard a été pris. Les derniers paiements devraient intervenir en 2024.

Objectifs d'évolution du besoin de financement de la collectivité

Besoin de financement : différence entre les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles, et les ressources réelles d'investissement (hors dette).

Le besoin de financement pour 2024 sera assuré :

- par un versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068),
- Par un « équilibrage » par les comptes 023 et 021,
- par la cession d'un terrain d'activités économiques au Plan d'Aigues : 790.000 €
- par les ressources propres de la commune en investissement :
  - o Le FCTVA
  - o La taxe d'aménagement
- par des subventions, constatées chaque année de l'ordre de 70% des dépenses HT
- enfin, la charge de l'emprunt étant encore assez faible sur la commune, par le recours à un emprunt.

ETAT DE LA DETTE ET EMPRUNTSLe remboursement des emprunts en capital

- remboursement 2008	598.687 €	- remboursement 2016	462.769 €
- remboursement 2009	616.371 €	- remboursement 2017	452.069 €
- remboursement 2010	423.560 €	- remboursement 2018	438.251 €
- remboursement 2011	467.153 €	- remboursement 2019	396.151 €
- remboursement 2012	472.932 €	- remboursement 2020	348.928 €
- remboursement 2013	479.716 €	- remboursement 2021	372.864 €
- remboursement 2014	513.288 €	- remboursement 2022	370.955 €
- remboursement 2015	476.240 €	- remboursement 2023	327.245 €

Encours de la dette et dette par habitant

	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Capital restant dû	3.219.932	2.953.681	2.707.530	3.258.601	3.385.737	3.174.781	3.703.290
Habitants (insee)			5.749	5.792	5.752	5.761	5.761
Dette par habitants	519		471	562	588	551	643 *

\* 578 € sur une base plus réaliste de 6.400 habitants

Pour comparaison, encours de la dette en 2022

- National (5.000 à 10.000 habitants) : 787 € / hab
- Communes voisines : entre 314 €/ hab et 1.017 € / hab

### **Partenaires financiers**

Le Crédit agricole et la Caisse d'épargne sont les deux principaux financeurs de la commune. Une petite part de la dette de la commune est aussi au Crédit foncier.

La commune a aussi sollicité la Banque postale et la Société générale, mais ces banques n'ont encore jamais proposé les meilleures offres.

### **Emprunt toxique**

La quasi-totalité des emprunts municipaux sont à taux fixes. Quelques emprunts sont à taux variables capés 1% ou 2%.

La commune n'a donc aucun emprunt toxique ;

### III – LES BUDGETS ANNEXES

#### LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE VENTES DE CAVEAUX

Ce budget annexe de la Régie municipale de ventes de caveaux a été créé en 2005.

La dernière batterie de caveaux a été installée en 2021 :

- 24 petits caveaux,
- 14 grands caveaux
- 12 cases de columbariums.

Les recettes de ce budget annexe sont :

- prix de ventes de caveaux défini en 2021, après actualisation annuelle
  - o 2.330 €HT pour un caveau 2/3 places
  - o 3.379 €HT pour un caveau 6-9 places
- mise à disposition de cases de columbariums : 932 €HT pour 30 ans.
- Plaque mémorielle au jardin du souvenir : 50 €HT

Ces prix s'actualisent chaque année selon l'inflation.

Il est rappelé que :

- Ce budget annexe est soumis à la TVA à 20%
- Les achats de caveaux destinés à être vendus apparaissent en fonctionnement et pas en investissement

Une avance budgétaire a été faite en 2021 pour un montant de 66.000 € pour installer la nouvelle batterie de caveaux.

La Régie a commencé à rembourser 6.600 € en 2022 au budget communal.

	Ventes en 2023	Stock physique au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Petit(s) caveau(x)	4	17
Grand(s) caveau(x)	2	7
Case(s) de columbarium	1	12
Plaque laiton (incinération)	0	50

#### Travaux dans le cimetière

La commune (sur son budget principal) a acheté un terrain à l'ouest du cimetière afin d'y réaliser, dans les années à venir, un parking et une extension du cimetière.

Des panneaux de signalétique ont été installés en 2022.

Une réflexion reste en cours pour améliorer la viabilité à certains endroits (gravier).

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT / BUDGET DE L'EAU POTABLE**

Conformément à la loi NOTRe, les compétences Assainissement collectif et Adduction d'eau potable ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille Provence. La compétence Assainissement collectif comprend aussi la compétence Assainissement pluvial (gestion des eaux pluviales).

Le contrat de Délégation de service public que la commune a signé pour 12 années avec la SEERC-Eaux de Provence, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, est donc désormais sous responsabilité de la Métropole.

Le prix du service pour les usagers n'a pas été modifié en 2018, mais c'est désormais la Métropole qui fixera le montant des surtaxes sur l'eau et sur l'assainissement, qui sont actuellement de :

- 0,01 €/m3 pour l'assainissement + des participations pour le raccordement à l'assainissement
- 0,7 €/m3 pour l'eau potable.

Prix d'une facture - €TTC	Janvier 2017	Janvier 2021	Septembre 2023
Eau potable	2,35 €/m3	2,37 €/m3	
Assainissement collectif	1,38 €/m3	1,44 € / m3	
TOTAL	3,73	3,81 € / m3	4,10 € / m3
Prix facture standard 120 m3 / an	-	457,36 €	-

La Métropole a créé un service « Eaux » regroupant l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Les recrutements importants que la Métropole a faits, alors que les communes géraient souvent ces services avec du personnel polyvalent ont généré une hausse du cout du service.

Avant la disparition des « Territoires » de la Métropole (au sens administratif), les recettes d'un territoire ne pouvaient pas financer des dépenses sur d'autres territoires. Avec l'unification des budgets annexes « eau et assainissement » cela sera désormais possible, très probablement au bénéfice de la ville de Marseille qui a de gros besoin d'investissements en eau et en assainissement.

**Travaux à lancer en 2024 :**

En cours de discussion avec la Métropole.

**Reversement à la Métropole des excédents au 31 décembre 2017**

Le reversement des excédents passés doit faire l'objet d'un accord entre la Métropole et chaque commune, par délibération concordante.

La municipalité de Saint Cannat ayant eu une gestion financière très rigoureuses des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, nous avons des excédents assez importants sur ces deux budgets au 31 décembre 2017 :

	Eau potable	Investissement
Fonctionnement	106.312,54	245.120,96
Investissement	101.306,89	198.087,23

La Métropole a demandé aux communes de lui reverser ces excédents, mais notre commune n'y est pas favorable (la Métropole ne peut pas nous y contraindre).

Cependant, il est prévu de reverser à la Métropole le capital restant dû de l'emprunt de 245.000 € que la commune a souscrit en 2017 pour l'amélioration des bassins d'eau potable. Ce montant serait réduit pour environ 200.000 € de subventions que la Métropole doit nous reverser (car elles nous reviennent en décalage d'exercices).

## **LE BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le CCAS a pour vocation principale d'assister certains de nos administrés en difficulté.

Les CCAS sont des établissements publics indépendants. Ils ne dépendent pas, administrativement, des communes. Leurs comptes ne sont donc pas adoptés par les conseils municipaux, mais par le conseil d'administration du CCAS.

Les recettes du CCAS sont :

- les produits des services (restauration du 3<sup>e</sup> âge, téléassistance, vente de l'épicerie solidaire),
- une part (33%) des ventes de concessions au cimetière
- des dons
- des subventions, notamment de la commune

Les dépenses consistent principalement en :

- des aides en nature aux administrés dans le besoin,
- la contribution à la téléassistance,
- Le fonctionnement de l'épicerie solidaire
- des repas de Noël offerts à nos anciens (la commune leur offre aussi des colis de Noël sur le budget principal)

En 2018, le CCAS et la commune ont créé une épicerie solidaire, qui revend des produits de première nécessité entre 10% et 20% de la valeur marchande.

Ces produits sont achetés par le CCAS, mais aussi souvent reçus en dons provenant de la Banque alimentaire, de producteurs et de certains commerçants généreux.

Pour orienter ses actions, le CCAS a réalisé en 2021 / 2022 un document cadre dénommé ABS (Analyse des besoins sociaux) avec un prestataire spécialisé. C'est un document de définition des besoins, et de suivi de nos actions sociales.